

**Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères
Secteur Haguenau / Saverne**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR**

Séance du vendredi 24 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures, le Comité Directeur s'est réuni, sous la présidence de M. Philippe SPECHT.

Sont présents :

Délégués Titulaires des Collectivités adhérentes :

- **SMICTOM DE SAVERNE** : Mme Carine OBERLE, MM. Joseph CREMMEL, Daniel BASTIAN, Gilbert HUTTLER, Claude KAMMERER, Médéric HAEMMERLIN.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN** : MM. Robert METZ, Michel LORENTZ.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN** : MM. Claude KERN, Fernand HELMER, Etienne ROECKEL, Marc MOSER.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA ZORN** : MM. Jean-Georges HAMMANN, Jean-Marie CRIQUI, Daniel LENGENFELDER.

- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU** : Mme Sophie BIEBER, MM. Philippe SPECHT, André ERBS, Daniel GAUPP, Daniel KLIEBER, René GRAD, Jean-Marc STEINMETZ, Gérard BECKER, Alain BIETH, André DISS, Gérard VOLTZ.

Délégués Suppléants des Collectivités adhérentes :

- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU** : M. Rémy PETER.

Personnalités présentes :

MM. Georges FROMENT et Thierry TRINQUARD du Bureau d'Etudes INGEVALOR.

Membres absents excusés :

Mmes Michèle FONTANES (pouvoir à M. Claude KAMMERER), Marie-Claude PAULEN.
MM. René STUMPF, Raymond GRESS (pouvoir à M. Gérard BECKER).

Y assistent en outre :

Stéphanie FAULLIMMEL, Cathy KOLMER, Carole SCHERER, Christian HEY, Pascal KNAPP.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Georges HAMMANN, délégué de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

OBJET : DSP – EXPLOITATION DU CVEOM 2018-2030

Le Président rappelle aux membres qu'il est l'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du CVEOM de Schweighouse s/M. A ce titre, il saisit le Comité Directeur du SMITOM d'une proposition d'adoption en faveur de l'entreprise et de l'offre qu'il a sélectionnées. En effet le choix définitif du délégataire appartient juridiquement à l'assemblée délibérante sur proposition de l'exécutif.

Pour ce faire les membres du Comité Directeur ont reçu le 6 novembre tous les documents du contrat ainsi que le rapport du président et le projet de délibération.

Compte tenu des résultats de la consultation puis de la négociation qui ont abouti aux notations présentées au chapitre 4 du rapport d'examen des offres fourni aux membres du Comité Directeur lors de leur convocation, le Président du SMITOM propose de retenir la société SUEZ RV Energie et son offre variante optimisée énergétique (OF3), classée première, en conformité avec le choix envisagé par le Président Claude KERN, en exercice pendant la procédure et jusqu'au 6 octobre. Il propose également aux membres d'approuver le contrat qui leur a été transmis.

Les offres de base, variante et variante optimisée énergétique du candidat SUEZ RV Energie obtiennent les 3 meilleures notes. Le candidat SUEZ RV Energie se classe donc premier pour chacune de ses offres, dans le respect des critères de notation annoncés dans le dossier de consultation des entreprises.

D'autre part l'offre variante optimisée énergétique présente par rapport à l'offre de base, les avantages suivants pour le SMITOM et son Centre de Valorisation Énergétique :

- meilleure valorisation de l'énergie des déchets traités, donc pérennisation de la qualification de centre de valorisation, qui est une priorité du SMITOM au vu de la hiérarchie européenne de la prévention et de la gestion des déchets et de l'image du site et donc du SMITOM;
- possibilité de subventionnement non négligeable par l'ADEME pour la récupération ultime d'énergie fatale ;
- nette sécurisation des conditions d'accès à l'usine et amélioration de la fluidité du trafic sur le site et les voies publiques ;
- pérennisation des bâtiments, par le remplacement des couvertures qui datent de la construction initiale ;
- amélioration de l'image du SMITOM quant à la gestion globale des déchets et la protection de l'environnement par un espace pédagogique plus important ;
- rapprochement du CVEOM et du public par la mise en place de bornes de recharge de véhicules électriques, qui forment un lien concret entre nos déchets et leur valorisation énergétique.

Le montant de travaux à financer dans le cadre de l'offre SUEZ variante optimisée énergie, est de 19 697 180€HT. Le prix unitaire à la tonne traitée (RPPom) est de 40,08€HT.

Le SMITOM financera la Délégation de Service Public :

- sur la section investissement de son budget pour ce qui concerne les travaux (fonds de concours de 6 000 000€ puis la part financière fixe prévue au contrat) ;
- sur la section fonctionnement de son budget pour ce qui concerne l'exploitation (la part proportionnelle à la tonne prévue au contrat) ;
- le versement sur la section de fonctionnement du droit d'usage versé par l'exploitant au SMITOM pour les déchets dont il commercialise directement le traitement ;
- le remboursement sur la section de fonctionnement des frais de traitement des REFIOM et mâchefers, au coût réel, pour les déchets incinérés hors déchets apportés par le SMITOM qui incluent les apports des collectivités tierces en convention avec le SMITOM.

En outre, la facturation par le SMITOM aux collectivités hors périmètre, en convention avec lui, tiendra compte du nouveau tarif proportionnel RPPom, ainsi que de l'amortissement lié aux investissements concernant le CVEOM, dont les nouveaux travaux inclus dans la DSP et le fonds de concours versé par le SMITOM pour le financement des travaux de la DSP.

La part proportionnelle à la tonne (RPPom) de l'offre SUEZ RV variante optimisée énergie est de 40,08€HT par tonne apportée par le SMITOM. Ceci concerne les déchets du SMITOM et les déchets des collectivités en convention d'assistance avec le SMITOM (actuellement SNBR et CCKo). Or le nouveau contrat de DSP :

- met à la charge du délégataire les taxes foncières ainsi que le contrôle financier annuel (fixés forfaitairement à 120 000 et 15 000€/an), actuellement à la charge du SMITOM, soit une valeur d'environ 3,46€/t ;
- ajoute la prise en charge d'une partie plus importante des REFIOM et mâchefers (équivalant à 5 654t de déchets) soit environ 1,44€/t ;
- augmente l'assiette du Droit d'Usage de 5 654t/an (par rapport au remboursement de l'amortissement prévu par l'avenant 19 au contrat actuel), soit 2,83 €/t ;
- augmente le droit d'usage à 20€/t au lieu de 19,5€ (remboursement de l'amortissement avenant 19 du contrat actuel) ;

Soit au total environ 8,01€/t.

D'autre part les travaux prévus permettront une réduction supplémentaire de la TGAP (-3€ valeur 2017).

On peut donc comparer le tarif moyen à la tonne du contrat de DSP actuel, soit 28,443€ sur les 8 premiers mois de 2017, avec le nouveau tarif diminué des dépenses qui passent dans la délégation, soit 32,07€/t. L'augmentation est de 12,75% (2,22% en tenant compte de la réduction de TGAP).

Il est également pertinent de comparer le nouveau coût (40,08€) avec le coût actuel pour les déchets de tiers en convention avec le SMITOM, qui était de 39,158€ sur les 8 premiers mois de 2017. L'augmentation est de 2,35% (hors influence de la TGAP).

Pour les déchets du SMITOM, estimés à 39 000t/an, le surcoût (hors investissements) annuel est donc de l'ordre de 141 450€, soit environ 0,61€ par habitant (hors influence de la TGAP).

Le Président propose aux membres de retenir l'offre SUEZ RV Energie, variante optimisée énergie, et d'approuver les termes du contrat de délégation.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame Sophie BIEBER ne participant pas au vote,

VALIDE la proposition du Président,

DECIDE de retenir l'offre variante optimisée énergie de la société SUEZ RV Energie, pour la Délégation de Service Public pour l'exploitation du CVEOM de Schweighouse-sur-Moder, pour un montant total de travaux à financer de 19 697 180€HT et un tarif unitaire de traitement de 40,08€HT/t,

APPROUVE le contrat de délégation qui lui a été présenté,

AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les actes à intervenir.